

PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes tenue le 15 décembre 2020 à 20 heures.

En raison des mesures de distanciation en vigueur pour contrer la propagation de la pandémie de Covid-19, cette séance publique se déroule en visioconférence via l'application Microsoft Teams.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Salvatore Mancini, membre parent – district 1
- Marie-Ève Turcotte, membre parent – district 2
- Madame Josée Marc-Aurèle, membre parent – district 3
- Monsieur Gilles Cazade, membre parent – district 4 – Vice-président
- Monsieur Normand Boisclair, membre parent – district 5 – Président
- Madame Kim Laramée, membre du personnel enseignant
- Madame Lili-Marlène Pernet, membre du personnel de soutien
- Monsieur Christian Descôteaux, membre du personnel – direction d'établissement
- Madame Angèle Latulippe, membre du personnel d'encadrement
- Madame Roukouchi Boicel, membre de la communauté – expertise en gouvernance et éthique
- Monsieur Arnaud Seigle-Gougou, membre de la communauté – expertise financière, comptable ou gestion des ressources financières ou matérielles
- Monsieur Francis Lafortune, membre de la communauté – issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
- Monsieur Jean-François Lortie, membre de la communauté – issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
- Madame Élise Tremblay, membre de la communauté - âgée de 18 à 35 ans

ABSENCE : aucune

PARTICIPENT :

- Monsieur Luc Lapointe, directeur général
- Madame Cindy Dubuc, membre du personnel d'encadrement sans droit de vote

ASSISTENT :

- Madame Annie De Noury, directrice générale adjointe
- Madame Linda Fortin, directrice générale adjointe
- Madame Isabelle Laflamme, directrice générale adjointe
- Madame Iris Montini, directrice générale adjointe
- Madame Catherine Houpert, secrétaire générale

- Madame Lyne Arcand, directrice adjointe du Service du secrétariat général et des communications
- Madame Nathalie Avon, directrice du Service des ressources humaines
- Madame Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire
- Monsieur Pierre Girard, directeur du Service des ressources informatiques
- Madame Isabelle Lafrenière, directrice intérimaire du Service des ressources financières
- Madame Nathalie Mc Duff, directrice du Service des ressources éducatives

1. CONSTATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Normand Boisclair, président, ayant constaté le quorum, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé, en devançant le point 7.2 avant le point 5 et en devançant le point 9 avant le point 8.

3. RÉOLUTIONS EN BLOC

3.1 Adoption du procès-verbal du 20 octobre 2020

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2020 est approuvé tel que rédigé.

3.2 Suivi aux dernières séances

Néant

3.3 Dépôt de la correspondance adressée au Conseil d'administration

Néant

3.4 Approbation de l'état des taxes scolaires dues

L'article 339 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le directeur général prépare un état des taxes scolaires qui restent dues par les propriétaires.

Selon l'article 340 de la *Loi sur l'instruction publique*, cet état doit être soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Les dispositions du *Code municipal du Québec* (articles 1022 et suivants), de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19, articles 511 et suivants) et l'article 341 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoient que les informations contenues dans cet état peuvent être transmises aux organismes concernés aux fins de la vente des immeubles.

Certains contribuables n'ont pas acquitté en totalité leurs comptes de taxe scolaire et les démarches de perception entreprises par le Centre de services scolaire sont demeurées infructueuses.

Le Centre de services scolaire des Patriotes transmettra aux municipalités, villes ou municipalités régionales de comté uniquement les informations des immeubles pouvant faire l'objet d'une vente sur leur territoire respectif.

CA-009-12-20

Il est proposé :

Que l'état en date du 26 novembre 2020 des taxes scolaires dues sur des immeubles susceptibles d'être mis en vente pour défaut de paiement de la taxe scolaire soit approuvé tel que déposé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3.5 Autorisation du régime d'emprunts 2020-2021

Conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Patriotes (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 50 069 000 \$.

Conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants.

Il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités.

Le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 novembre 2020.

CA-010-12-20

Il est proposé :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 50 069 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) Malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer

des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;

- b) L'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) Chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) Le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnés par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) Chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) Afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le directeur général, le directeur général adjoint délégué en cas d'absence ou d'empêchement ou la directrice des ressources financières de l'Emprunteur, ou la directrice par intérim en l'absence d'Angèle Latulippe, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. PAROLE AU PUBLIC

Monsieur Normand Boisclair, président, explique les règles applicables à la période de parole au public et invite les personnes présentes à présenter leurs questions.

Aucun membre du public ne demande à prendre la parole.

Service des ressources financières

7.2 Présentation et dépôt des états financiers 2019-2020

Madame Isabelle Lafrenière, directrice intérimaire du Service des ressources financières, présente ce point. Elle est accompagnée de monsieur Rhéal Brunet, auditeur indépendant.

L'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) prévoit que « (...) le directeur général soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration du centre de services scolaire, à la première séance qui suit d'au moins 15 jours la date de la réception de ce rapport. »

Les états financiers de l'exercice 2019-2020 audités par l'auditeur indépendant Brunet Roy Dubé, CPA, S.E.N.C.R.L. sont déposés et monsieur Rhéal Brunet est présent pour répondre aux questions des membres.

Une analyse expliquant les écarts budgétaires ainsi que le surplus de l'exercice est présentée en complément d'information.

CA-011-12-20

Il est proposé :

De recevoir les états financiers de l'exercice 2019-2020 terminé le 30 juin 2020.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Comme présenté dans le processus annuel de gouvernance adopté lors de la séance du 20 octobre dernier, un point statutaire est prévu à chacune des séances ordinaires du Conseil d'administration afin que le directeur général puisse présenter le rapport de la direction générale.

Le rapport de la direction générale s'inscrit dans le cadre d'une reddition de comptes qui permet au Conseil d'administration d'apprécier l'évolution des principaux dossiers tout au long d'une année scolaire. La transparence, la rigueur, la régularité et la confiance constituent les valeurs au centre de cette reddition de comptes.

Monsieur Lapointe présente une reddition de compte sur les deux sujets suivants et il répond aux questions des membres :

1. Participation de la direction générale à des rencontres concernant des enjeux importants ou stratégiques
2. État de situation relatif au cheminement des priorités annuelles

6. RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Les responsables de chaque comité présentent un bref résumé des sujets abordés lors des rencontres tenues depuis la dernière séance du Conseil d'administration.

7. POINTS DE DÉCISION

Service de l'organisation scolaire

7.1 Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves | Adoption d'une version modifiée

Madame Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire, présente ce point.

Les articles 4, 204 et 239 de la *Loi sur l'instruction publique* ont été modifiés par la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, chapitre 1) et ces modifications entreront en vigueur dès l'année scolaire 2021-2022.

Les modifications apportées à ces articles prévoient, entre autres, que le parent, ou l'élève s'il est majeur, peut demander de fréquenter une école d'un centre de services scolaire autre que celui du territoire de sa résidence. La demande d'admission est sous réserve des critères d'inscription établis par le centre de services scolaire. Ces critères d'inscription doivent donner la priorité aux élèves qui relèvent de la compétence du centre de services scolaire, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école et à ceux ayant de la fratrie qui fréquente cette même école. Il est également prévu que si la demande d'admission d'un élève d'un autre territoire est acceptée, l'élève relève à ce moment de la compétence du centre de services scolaire.

Les modifications à la *Loi sur l'instruction publique* nécessitent un changement au texte des articles 5.5, 5.6, 6.1, 7.1 et 7.6 de la *Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves*, puisque le texte en vigueur dans cette politique n'est plus en adéquation avec les articles de la *Loi sur l'instruction publique*.

Comme cela est prévu aux articles 96.25, 110.13, 183, 193 6^e alinéa et 239 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire des Patriotes a consulté le Comité de parents et le Comité consultatif de gestion sur les propositions de modifications à la *Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves*.

Le Comité de parents et le Comité consultatif de gestion ont transmis des avis favorables aux modifications proposées.

CA-012-12-20

Il est proposé :

D'adopter la version modifiée de la *Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves* telle que déposée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service des ressources financières

7.3 Encadrements financiers 2020-2021 | Adoption

Madame Isabelle Lafrenière, directrice intérimaire du Service des ressources financières, présente ce point.

Le document « Encadrements financiers » établit les règles que le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) se donne, pour guider la gestion et la répartition des ressources financières et professionnelles entre les unités administratives (écoles, centres et services) et donc qui influencent directement la préparation du budget annuel.

Ces encadrements sont mis à jour annuellement afin de s'ajuster aux règles budgétaires du ministère de l'Éducation (MÉQ) ou encore pour présenter les choix faits par le CSSP dans la gestion et la distribution de ses ressources financières.

Exceptionnellement cette année, les encadrements financiers sont présentés pour adoption en novembre. En effet, en raison du contexte de la crise sanitaire, certaines règles budgétaires provenant du MÉQ n'ont été transmises qu'au mois de septembre, alors qu'habituellement toutes les informations nécessaires sont disponibles en mai pour permettre une présentation et une adoption au mois de juin, qui est le calendrier budgétaire habituel.

Les articles 193.3 et 275.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoient que « Le centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources », après que celui-ci a obtenu l'information nécessaire sur les besoins des différents milieux.

Le Comité de répartition des ressources s'est réuni à plusieurs occasions au cours des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 afin d'étudier les modalités de répartition des ressources. Il fait la recommandation au Conseil d'administration d'adopter les encadrements financiers 2020-2021 tels que présentés.

Ces encadrements financiers ont été présentés, pour échange, au Comité de vérification, le 24 novembre 2020.

CA-013-12-20

Il est proposé :

D'adopter les encadrements financiers 2020-2021, tel que présentés et déposés.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9. POINTS D'INFORMATION

Direction générale

9.1 Mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Monsieur Luc Lapointe, directeur général, madame Nathalie Mc Duff, directrice du Service des ressources éducatives et madame Cindy Dubuc, directrice adjointe du Service des ressources éducatives, présentent ce point.

Le Plan d'engagement vers la réussite (ci-après « PEVR ») a été adopté par le Conseil des commissaires le 5 juin 2018.

Le Centre de services scolaire des Patriotes s'est doté d'un plan opérationnel pour l'atteinte des objectifs du PEVR s'échelonnant jusqu'en juin 2023. Ce plan opérationnel prévoit des initiatives qui constituent des priorités pour les services qui en ont la responsabilité.

Le Centre de services scolaire des Patriotes s'est doté d'un tableau bord permettant de suivre l'évolution des indicateurs reliés aux différents objectifs ainsi qu'un tableau de bord synthèse des projets éducatifs des établissements.

Monsieur Lapointe présente un résumé des objectifs du PEVR et de l'information sur l'état des avancées depuis le début de sa mise en œuvre en 2018.

Madame Mc Duff et Mme Dubuc présentent un suivi au sujet de la mise en œuvre de deux initiatives du plan opérationnel, soient les initiatives 3.2 concernant la première transition scolaire et 3.4 concernant le suivi des élèves qui ont quitté sans qualification ou diplôme d'études secondaires.

Tous trois répondent aux questions des membres du Conseil d'administration.

9.2 Déclaration de l'effectif scolaire au 30 septembre 2020

Madame Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire, présente ce point.

Les règles ministérielles prévoient que les centres de services scolaires effectuent une déclaration de l'effectif scolaire jeune en formation générale (FGJ) basé sur le portrait du nombre d'élèves présents dans les écoles primaires et secondaires au 30 septembre.

Le Service de l'organisation scolaire est responsable du processus de déclaration des effectifs scolaires en FGJ et s'assure annuellement que les règles entourant ce processus soient connues et respectées par tous les employés impliqués dans ce dossier.

Madame Gazzé présente les tableaux faisant état du nombre d'élèves inscrits dans les écoles primaires et secondaires du Centre de services scolaire des Patriotes, en date du 30 septembre 2020. Elle répond aux questions des membres.

8. PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

8.1 Avis de la Protectrice de l'élève

Huis clos

CA-014-12-20 Il est proposé que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 23 h 19.

Retour à l'assemblée publique

CA-015-12-20 Il est proposé que l'assemblée redevienne publique.

Il est 23 h 29.

L'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) prévoit que « le protecteur de l'élève doit, dans les 30 jours de la réception de la demande du plaignant, donner au conseil d'administration du centre de services scolaire son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, lui proposer les correctifs qu'il juge appropriés. (...) »

En date du 9 décembre 2020, madame Anne-Martine Jeandonnet, protectrice de l'élève, a transmis un avis consécutif à une plainte dont elle a été saisie le 5 novembre 2020.

L'avis porte sur le droit au transport à une adresse complémentaire pour deux élèves d'une même fratrie.

La protectrice de l'élève conclut que la plainte est non fondée.

CA-016-12-20 Il est proposé :

De prendre acte de l'avis reçu de la protectrice de l'élève, le 9 décembre 2020.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10. ÉCHANGE ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL

Huis clos

CA-017-12-20 Il est proposé que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 23 h 32.

Retour à l'assemblée publique

CA-018-12-20 Il est proposé que l'assemblée redevienne publique.

Il est 0 h 05 (minuit cinq).

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, à 0 h 05 (minuit cinq) la séance est levée.

Président

Secrétaire générale

CH/lc